

# Modalités de calcul de la typologie des bibliothèques



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Table des matières

<u>Calcul des typologies des bibliothèques.....</u>	<u>3</u>
<u>Zone du questionnaire utilisées.....</u>	<u>4</u>
<u>Modalités de calcul.....</u>	<u>5</u>
<u>BIBLIOTHÈQUES TYPE B1.....</u>	<u>5</u>
<u>BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B2.....</u>	<u>7</u>
<u>BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B3.....</u>	<u>9</u>
<u>BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B4.....</u>	<u>9</u>
<u>BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B5.....</u>	<u>9</u>

# Calcul des typologies des bibliothèques

- Aucune donnée n'est arrondie
- Une valeur NC ou non renseignée dans une zone utilisée pour le calcul de la typologie empêche le calcul de la typologie (typologie non attribuée)
- Certains critères de la typologie sont adaptés en fonction de la taille de la collectivité, notamment lorsque celle-ci compte plus de 10 000 habitants

Catégories ADBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2	Niveau 3		
<b>Guide ADBDP</b>	Bibliothèques		Bibliothèques relais	Autres dépôts tous publics	
<b>Rapport SLL</b>	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
<b>Crédits d'acquisition tous documents</b>	<b>CB1x1</b> 2 € / hb	<b>CB2x1</b> 1 € / hb	<b>CB3x1</b> 0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	<b>CB1x2</b> 12 h / semaine	<b>CB2x2</b> 8 h / semaine	<b>CB3x2</b> 4 h / semaine		
<b>Personnel</b>	<b>CB1x3</b> 1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié 2 000 hb <sup>(2)</sup>	<b>CB2x3</b> 1 salarié qualifié <sup>(3)</sup>	<b>CB3x3</b> Bénévoles qualifiés <sup>(4)</sup>		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	<b>CB1x4</b> 0,07 m <sup>2</sup> / hb <u>Puis</u> , au moins 0.015m <sup>2</sup> /hab au-dessus du seuil de 25000 habitants 100 m <sup>2</sup>	<b>CB2x4</b> 0,04 m <sup>2</sup> / hb <u>Puis</u> , au moins 0.015m <sup>2</sup> /hab au-dessus du seuil de 25000 habitants	<b>CB3x4</b> 25 m <sup>2</sup>		

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps par tranche de 5 000 hb, ou, pour les villes de moins de 5000 hb, un temps plein de 4000 à 4 999 hb, un mi-temps de 2 000 à 3 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb.

(3) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb.

(4) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP.

## Zone du questionnaire utilisées

- **Crédits d'acquisition** : F714
- **Population** : A200

La population est calculée d'après les données INSEE de l'année n-3 par rapport à l'année de l'exercice sur laquelle porte l'enquête. Par exemple, pour l'enquête 2018 portant sur les données d'activité de 2017, la population prise en compte est celle de 2014.

Cette population, indiquée dans la zone A200 du questionnaire, correspond à celle de la collectivité de rattachement (commune ou groupement de communes). Attention, modifier la réponse du champ A118 ne permet pas de changer la population prise en compte. Pour cela, contacter l'observatoire de la lecture publique à l'adresse : [scrib.bm@culture.gouv.fr](mailto:scrib.bm@culture.gouv.fr)

- **Horaires d'ouverture** : C101
- **Personnel** :
  - Catégorie A ou B filière culturelle (ETPT) : G104, G106, G134
  - Salarié qualifié (ETPT) : G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140
  - Bénévole qualifié : G103, G105, G133, G113, G116, G119, G122, G125, G130
- **Surface** : C301

ATTENTION (questionnaires abrégés) : pour que la surface soit prise en compte il faut que la surface renseignée en C301 soit celle d'un local spécifique à la bibliothèque (zone J601)

# Modalités de calcul

## BIBLIOTHÈQUES TYPE B1

Est considérée de type B1 une bibliothèque qui cumule les 4 critères suivants :

1. Dépenses documentaires d'au moins 2€ par habitant, (c'est-à-dire dépenses documentaires ramenées à la population supérieures ou égales à 2€).

*Ce montant correspond au champ F714 (il ne doit ni être nul ni renseigné NC pour que le calcul de la typologie se fasse).*

2. Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires d'au moins 12h par semaine, (c'est-à-dire nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires supérieur ou égal à 12h).

*Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires correspond au champ C101 du questionnaire (il ne doit ni être nul ni renseigné NC pour que le calcul de la typologie se fasse).*

3. Au moins un agent de catégorie A ou B de la filière culture à temps plein (Équivalent Temps Plein Travaillé) par tranche de 5000 habitants ou bien (dans le cas des villes de moins de 5000 habitants) au moins un agent qualifié (quelle que soit la filière) à mi-temps (0,5 ETPT) par tranche de 2000 habitants. Un agent qualifié à tiers-temps (1/3 ETPT) en dessous de 2000 habitants.

*Ceci a été traduit par le fait que la bibliothèque doit répondre à l'un des critères suivants :*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population supérieure ou égale à 5000 habitants il convient de décompter que le nombre d'agents titulaires à temps plein (ETPT) des catégories A ou B de la filière culture soit supérieur ou égal au nombre de tranches de 5000 habitants que l'on peut faire dans la population. Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, et G134 soit supérieure ou égale au rapport population par 5000.*

*Par exemple : Une bibliothèque qui dessert une population de 5600 habitants doit avoir au moins un salarié dans les champs G104, G106, ou G134.*

*Une bibliothèque qui dessert une population de 10600 habitants doit avoir au moins deux salariés dans les champs G104, G106, ou G134.*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure à 5000 habitants et supérieure à 2000 habitants il convient que l'on décompte un demi ETPT d'agents qualifiés (quelle que soit la filière) par tranche de 2000 habitants que l'on peut faire dans la population. Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, G134,*

*G136, G137, G138, G139, G140 soit supérieure ou égale à 0,5 pour les bibliothèques desservant entre 2000 et 4000 habitants, et supérieur à 1 pour les bibliothèques desservant entre 4000 et 5000 habitants.*

*Par exemple : Une bibliothèque qui dessert une population de 2400 habitant doit avoir au moins un demi ETPT dans les champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140.*

*Une bibliothèque qui dessert une population de 4850 habitants doit avoir au moins un ETPT dans les champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140.*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure à 2000 habitants il convient que le nombre d'ETPT d'agents qualifiés (quelle que soit la filière) soit au moins égal à un tiers.*

*Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140 soit au moins égale à 1/3.*

4. Surface SHON d'au minimum 100m<sup>2</sup> et au moins 0,07m<sup>2</sup> par habitant pour les villes de 25000 hab et moins et ensuite 0,015m<sup>2</sup> par habitant pour les villes de plus de 25 000 habitants.

*La surface SHON correspond au champ C301 du questionnaire.*

*ATTENTION QUESTIONNAIRES ABRÉGÉS : Il faut aussi que la bibliothèque ait un local spécifique → (J601=Oui). Dans le cas contraire la surface n'est pas prise en compte et la bibliothèque est forcément en B4 ou B5.*

*Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure ou égale à 25000 habitants il convient à la fois que la surface SHON par habitant soit supérieure ou égale à 0,07 m<sup>2</sup> et qu'elle soit au minimum de 100 m<sup>2</sup>.*

*C'est à dire que le rapport C301 par la population soit supérieur ou égal à 0,07 et que C301 soit supérieur ou égal à 100 m<sup>2</sup>.*

*Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population supérieure à 25000 habitants, il convient à la fois que la surface SHON par habitant soit supérieure ou égale à 0,015 m<sup>2</sup> et qu'elle soit au minimum de 100 m<sup>2</sup>.*

*Cela a été traduit par la formule suivante :*

$$C301 \geq ((0.07 * 25000) + (0.015 * (population - 25000))) \text{ et } C301 \geq 100$$

## BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B2

Est considérée de type B2 une bibliothèque qui cumule les 4 critères suivants et qui n'est pas de type B1 :

1. Dépenses documentaires d'au moins 1€ par habitant, (c'est-à-dire dépenses documentaires ramenées à la population supérieures ou égales à 1 €).

*Ce montant correspond au champ F714.*

2. Nombre d'heures d'ouverture d'au moins 8h par semaine, (c'est-à-dire nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires supérieur ou égal à 8h)

*Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires correspond au champ C101 du questionnaire.*

3. Au moins un agent qualifié (quelle que soit la filière) par tranche de 5000 habitants ou bien (dans le cas des villes de moins de 5000 habitants) au moins un agent qualifié à mi-temps (0,5 ETPT) de 2000 à 4999 habitants. Un agent qualifié à tiers-temps (1/3 ETPT) en dessous de 2000 habitants.

*Ceci a été traduit par le fait que la bibliothèque doit répondre à l'un des critères suivants :*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population supérieure ou égale à 5000 habitants il convient que le nombre d'agents qualifiés à temps plein (1 ETPT) soit supérieur ou égal au nombre de tranches de 5000 habitants que l'on peut faire dans la population. Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140 soit supérieure ou égale au rapport population par 5000.*

*Par exemple : Une bibliothèque qui dessert une population de 5600 habitants doit avoir un total d'un ETPT dans les champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140.*

*Une bibliothèque qui dessert une population de 10600 habitants doit avoir au moins un total de deux ETPT dans les champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140.*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure à 5000 habitants et supérieure à 2000 habitants il convient que l'on décompte un demi ETPT d'agents qualifiés (quelle que soit la filière). Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140 soit supérieure ou égale à 0,5.*

*Par exemple : Une bibliothèque qui dessert une population de 2400 habitants doit avoir au moins un demi ETPT dans les champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140.*

- *Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure à 2000 habitants il convient que le nombre d'ETPT d'agents qualifiés (quelle que soit la filière) soit au moins égal à un tiers. Autrement dit, il faut que la somme des champs G104, G106, G134, G136, G137, G138, G139, G140 soit au moins égale à 1/3.*

4. Surface SHON d'au minimum 50m<sup>2</sup> et au moins 0,04m<sup>2</sup> par habitant.

*La surface SHON correspond au champ C301 du questionnaire.*

*ATTENTION QUESTIONNAIRES ABRÉGÉS : Il faut aussi que la bibliothèque ait un local spécifique (J601=Oui). Dans le cas contraire la surface n'est pas prise en compte et la bibliothèque est forcément en B4 ou B5.*

*Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population inférieure ou égale à 25000 habitants il convient à la fois que la surface SHON par habitant soit supérieure ou égale à 0,04 m<sup>2</sup> et qu'elle soit au minimum de 50 m<sup>2</sup>.*

*C'est-à-dire que le rapport de C301 par la population soit supérieur ou égal à 0,04 et que C301 soit supérieur ou égal à 50 m<sup>2</sup>.*

*Dans le cas d'une bibliothèque desservant une population supérieure à 25000 habitants, il convient à la fois que la surface SHON par habitant soit supérieure ou égale à 0,015 m<sup>2</sup> et qu'elle soit au minimum de 50 m<sup>2</sup>.*

*Ce qui a été traduit par la formule suivante :*

*$C301 \geq ((0.04 * 25000) + (0.015 * (population - 25000)))$  et  $C301 \geq 50$*



## **BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B3**

Est considérée de type B3 une bibliothèque qui cumule les 4 critères suivants et qui n'est ni de type B1 ni de type B2 :

1. Dépenses documentaires d'au moins 0,50€ par habitant, (c'est-à-dire dépenses documentaires ramenées à la population supérieures ou égales à 0,50 €).

*Ce montant correspond au champ F714.*

2. Nombre d'heures d'ouverture d'au moins 4h par semaine, (c'est-à-dire nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires supérieur ou égal à 4h).

*Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires correspond au champ C101 du questionnaire.*

3. Au moins un agent bénévole qualifié.

*Ceci a été traduit par :*

*Il faut que la somme des champs G103, G105, G133, G113, G116, G119, G122, G125, G130 du questionnaire soit supérieure ou égale à 1. Tous les champs sont pris en compte dans ce calcul car la présence d'une personne qualifiée permet de remplir le critère, qu'elle soit bénévole ou salariée.*

4. Surface SHON d'au minimum 25m<sup>2</sup>.

*La surface SHON correspond au champ C301 du questionnaire.*

*ATTENTION QUESTIONNAIRE ABRÉGÉ : Il faut aussi que la bibliothèque ait un local spécifique (J601=Oui). Dans le cas contraire la surface n'est pas prise en compte et la bibliothèque est forcément en B4 ou B5.*

*Il convient que la surface SHON soit au minimum de 25 m<sup>2</sup>. C'est à dire que C301 soit supérieur ou égal à 25 m<sup>2</sup>.*

## **BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B4**

Est considérée de type B4 une bibliothèque qui cumule 2 ou 3 critères nécessaires pour obtenir le type B3 et qui n'est ni de type B1, ni de type B2, ni de type B3.

## **BIBLIOTHÈQUES DE TYPE B5**

Est considérée de type B5 une bibliothèque qui cumule moins de 2 critères nécessaires pour obtenir le type B3 et qui n'est ni de type B1, ni de type B2, ni de type B3, ni de type B4.